

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 13 février 2023

Le lundi 13 février deux mille vingt-trois à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du vendredi 27 janvier deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 6 votants : 7

Etalent Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Diainaba SY, Louissette LECOQ, Philippe RICHIER,
représentants le Conseil Municipal,
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,

Absent Excusé :

Dominique BARNET ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL, représentant les personnes handicapées,

Mme Louissette LECOQ est désignée secrétaire de séance.

2023-11

Mise en place du dispositif « Prev Parentalité »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que la parentalité est l'un des axes prioritaires définis dans le projet social de l'Espace de Vie Social du CCAS,

Considérant que l'association Emergences conduit une expérimentation pour déployer un nouveau dispositif intitulé « Prev Parentalité »

Considérant que l'association Emergence s'est rapprochée du CCAS afin de proposer le déploiement de ce nouveau dispositif sur la commune de Notre-Dame de Bondeville,

Considérant que ce dispositif est entièrement subventionné par l'Etat pour une durée de deux ans,

Considérant que ce dispositif permet de proposer aux familles vulnérables et/ou précaires des actions de sensibilisation et d'accompagnement en matière de parentalité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Autorise Madame la Présidente à signer cette convention pour l'année 2023-2024.
- Autorise la mise à disposition à titre gratuit, d'un local pour l'association lors de ses interventions

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le

La Présidente du CCAS

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-267600328-20230216-2023-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfet : 16/02/2023

